

AGIR POUR CHANGER LES LOIS ~~DISCRIMINATOIRES~~



Journée Zéro Discrimination
1^{er} mars 2019



#ZERO
DISCRIMINATION



À PROPOS DE LA JOURNÉE ZÉRO DISCRIMINATION

À l'occasion de la Journée Zéro Discrimination le 1^{er} mars, nous célébrons le droit de chacun de vivre une vie épanouie et productive, et de la vivre dans la dignité.

La Journée Zéro Discrimination met en lumière les moyens permettant aux individus de s'informer et de promouvoir la tolérance, la compassion, la paix et, par-dessus tout, un élan en faveur du changement. La Journée Zéro Discrimination contribue à créer un mouvement mondial de solidarité pour en finir avec toutes les formes de discrimination.

Photo de couverture : 6 septembre 2018 à Bombay, en Inde, des membres et des militants indiens de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre (LGBT) fêtent la décision de la Cour suprême d'abolir une interdiction datant de l'époque coloniale concernant les relations homosexuelles. Le 6 septembre dernier, la Cour suprême indienne a abrogé cette interdiction, qui a été au cœur de plusieurs années de batailles juridiques. « Cette loi était devenue une arme de harcèlement contre la communauté LGBT », a déclaré Dipak Misra, Président de la Cour, lorsqu'il a annoncé ce verdict historique. (Crédit photo : Indranil Mukherjee/AFP/Getty Images.)

AGIR POUR CHANGER LES LOIS ~~DISCRIMINATOIRES~~

Cette année, à l'occasion de la Journée Zéro Discrimination, l'ONUSIDA met en avant la nécessité urgente d'agir contre les lois discriminatoires.

Dans de nombreux pays, certaines lois ont pour conséquence que des individus sont traités différemment, exclus de services essentiels ou soumis à des restrictions injustifiées dans leur mode de vie, simplement à cause de leur identité. Ces lois sont discriminatoires, elles sont contraires aux droits humains et aux libertés fondamentales.

Certaines personnes peuvent connaître plusieurs formes de discrimination. Un individu peut être confronté à une discrimination en raison de son état de santé et de sa race, son identité de genre ou son orientation sexuelle, combinant ainsi les effets sur l'individu et l'ensemble de la communauté.

Des lois telles que celles qui concernent le commerce du sexe, les relations entre personnes de même sexe, la consommation ou la possession de drogues à usage personnel et la non-divulgence de la séropositivité au VIH, l'exposition au VIH ou la transmission du VIH peuvent être discriminatoires en criminalisant un comportement ou une identité.

D'autres lois peuvent empêcher les individus d'accéder à des prestations ou des services, par exemple lorsque les filles ne sont plus autorisées à aller à l'école si elles sont enceintes ou lorsque les femmes ne peuvent pas accéder à des services financiers sans la permission de leur mari. Certaines lois peuvent aussi imposer le consentement parental pour l'accès des adolescents aux services de santé, ou encore des restrictions d'entrée, de séjour et de résidence pour les personnes vivant avec le VIH.

En vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des traités sur les droits humains, de l'Agenda 2030 pour le développement durable et d'autres obligations internationales, les États ont l'obligation morale et légale d'abroger les lois discriminatoires et d'adopter des lois qui protègent les individus contre la discrimination.

Les droits suivants figurent parmi ceux que peuvent invoquer les personnes pour contester des lois discriminatoires :

- **Le droit à l'égalité de traitement devant la loi.**
- **Le droit à l'éducation.**
- **Le droit aux opportunités économiques.**
- **Le droit à la vie privée.**
- **Le droit à la dignité.**
- **Le droit à la santé.**
- **Le droit d'association.**
- **Le droit à un procès équitable.**

Il incombe à chacun de demander aux États de rendre des comptes, d'appeler au changement et de contribuer aux efforts pour abroger les lois discriminatoires. Pour changer les choses, la première étape consiste à connaître le droit, identifier les lois susceptibles d'être discriminatoires et faire connaître les lois discriminatoires.

LES LOIS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES

Les lois peuvent toucher les individus de différentes façons. Il n'est pas toujours évident de savoir qu'une loi va contenir des dispositions discriminatoires, et l'intitulé de la loi n'est pas toujours un indice de son caractère discriminatoire. Voici des exemples de lois susceptibles de contenir des dispositions discriminatoires :

- **Lois relatives au mariage et à l'union civile.**
- **Lois sur le consentement parental concernant l'accès des jeunes à certains services.**
- **Législation relative au lieu de travail.**
- **Lois régissant le secteur de l'éducation ou de la santé.**
- **Lois qui limitent l'accès à certains services et qui excluent certaines personnes sur la base, entre autres, de leur identité de genre, de leur race, de leur nationalité ou de leur statut socioéconomique.**
- **Lois sur les banques et les assurances.**
- **Lois sur la migration et la citoyenneté.**
- **Lois relatives à l'ordre public et à la sécurité.**
- **Lois sur la propriété.**
- **Lois sur l'héritage.**
- **Lois régissant les comportements sexuels.**
- **Lois régissant l'accès aux services de santé reproductive.**
- **Lois répressives à l'encontre des personnes en raison de leur état de santé, comme la séropositivité au VIH ou la grossesse.**
- **Lois répressives à l'encontre des consommateurs de drogues.**

LES LOIS QUI ONT CHANGÉ LA RIPOSTE AU SIDA EN 2018

EN 2018, LA COUR SUPRÊME INDIENNE A ABROGÉ L'ARTICLE 377 DU CODE PÉNAL QUI CRIMINALISAIT LES RELATIONS ENTRE PERSONNES DE MÊME SEXE. EN 2018, LES PHILIPPINES ONT ABAISSÉ L'ÂGE DE LA MAJORITÉ À 15 ANS POUR LE DÉPISTAGE VOLONTAIRE DU VIH SANS OBLIGATION D'OBTENIR LE CONSENTEMENT D'UN PARENT OU D'UN TUTEUR. EN 2018, LE MALAWI A ABROGÉ DES DISPOSITIONS QUI CRIMINALISAIENT LA NON-DIVULGATION DE LA SÉROPOSITIVITÉ AU VIH, L'EXPOSITION AU VIH ET LA TRANSMISSION DU VIH DANS SA LÉGISLATION SUR LE VIH.



CHANGER LES LOIS, C'EST POSSIBLE

La Charte des Nations Unies place les droits de l'homme au cœur de son Préambule. Dans sa phrase d'introduction, elle déclare, « Nous, peuples des Nations Unies, résolu (...) à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites (...) ».

La loi peut être une force puissante pour le meilleur, mais aussi pour le pire ; pour en finir avec la discrimination, la loi doit être du côté du bien. Par exemple, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour parvenir à l'égalité entre les sexes, mais nous savons que des progrès sont possibles : il y a seulement 60 ans en arrière, la majorité des femmes dans le monde n'avaient même pas le droit de vote, ni même le droit d'avoir un compte en banque à leur nom.

Il existe différents moyens de modifier une législation discriminatoire :

1. Le processus parlementaire. Les lois discriminatoires peuvent être abrogées sous le leadership des gouvernements et avec le vote des parlementaires. Il est donc essentiel de sensibiliser les représentants élus. La réforme peut prendre du temps, mais la création de coalitions, le travail avec les parlementaires, la constitution d'un corpus de preuves en faveur de la réforme ou le recours aux mécanismes internationaux des droits de l'homme sont autant d'actions que les individus peuvent entreprendre.
2. L'action en justice stratégique. Dans de nombreux pays, les tribunaux ont le pouvoir d'abroger des lois qui représentent des obstacles à des principes des droits de l'homme inscrits dans la constitution du pays. Ce résultat peut être obtenu grâce à des actions en justice menées par un individu ou une organisation concerné(e) par la loi en question.



3. La consultation publique et le référendum. Dans certains pays, les citoyens peuvent proposer une réforme de la loi par voie de pétition et demander un vote national ou un référendum.


LE DÉFI

En finir avec la discrimination et changer les lois relèvent de la responsabilité de chacun. Nous avons tous un rôle à jouer dans la fin de la discrimination et pour tenter de faire la différence, aussi bien à petite échelle qu'à un plus haut niveau. La campagne 2019 pour la Journée Zéro Discrimination encourage les personnes à agir contre les lois discriminatoires dans leur pays.



« Il ne faut jamais douter de la capacité d'un petit groupe de citoyens intelligents et engagés à changer le monde, car c'est d'ailleurs la seule chose qui a permis de le faire. »

Margaret Mead, 1901–1978, anthropologue.



SOUTENEZ VOTRE PAYS POUR REJOINDRE LE PARTENARIAT MONDIAL POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE STIGMATISATION ET DE DISCRIMINATION LIÉES AU VIH

L'objectif de ce partenariat mondial est de catalyser et d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris pour mettre un terme à la stigmatisation et à la discrimination liées au VIH par les États membres des Nations Unies, les agences des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et internationaux, les organisations non gouvernementales et les communautés.

Faisant suite à un appel lancé par la société civile en 2017 afin d'accélérer et d'élargir les actions de lutte contre la stigmatisation et la discrimination, l'ONUSIDA, ONU Femmes, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH ont décidé de former ensemble le Partenariat mondial pour l'élimination de toutes les formes de stigmatisation et de discrimination liées au VIH.

Ce partenariat mondial a été lancé le 10 décembre 2018, à l'occasion du 70e anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et il a trois objectifs :

- **Soutenir la concrétisation des engagements.** Il s'agira d'appliquer les obligations des États membres des Nations Unies en matière de droits de l'homme qui existent déjà au niveau mondial, régional et national pour en finir avec la stigmatisation et la discrimination.
- **Nouer des partenariats intelligents.** Il s'agira de créer, de renforcer et de redynamiser les partenariats entre les différents acteurs pour mettre en œuvre et élargir les programmes visant à mettre fin à la stigmatisation et la discrimination liées au VIH.
- **Partager la responsabilité en matière de mesure des résultats et de responsabilisation.** Il s'agira de recueillir et de diffuser des données pour éclairer l'élaboration des politiques et des programmes, de mesurer les progrès et de soutenir la responsabilisation concernant l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH.

Pour en savoir plus, voir http://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/global-partnership-hiv-stigma-discrimination_en.pdf.

AGIR

Cette année, la Journée Zéro Discrimination insiste sur les actions que les individus, la société civile ou les gouvernements peuvent entreprendre pour changer les lois discriminatoires.

Cinq actions pour les individus

1. **Faire connaître les lois discriminatoires**, de manière à ce que nous puissions tous plaider pour le changement ; diffuser ses initiatives en faveur de la discrimination zéro sur les réseaux sociaux.
2. **Être un allié**, dénoncer les discriminations quand on en est témoin.
3. **Exiger le changement** auprès de son représentant parlementaire, d'un médiateur ou d'une organisation de défense des droits de l'homme.
4. **Lancer une pétition** pour faire changer la loi.
5. **Donner** du temps, de l'argent ou son expertise à une organisation qui œuvre pour réformer les lois, ou créer soi-même une telle organisation.

Cinq actions pour les organisations de la société civile

1. **Lancer une campagne** pour faire changer une loi. Faire connaître les lois discriminatoires, de manière à ce que nous puissions plaider collectivement pour le changement.
2. **Proposer un appui** et un espace sûr, avec une aide juridique et un accompagnement pour les personnes victimes de discrimination.
3. **Organiser des sessions de sensibilisation** sur les droits de l'homme sur un lieu de travail, dans une école, dans un dispensaire ou dans le cadre d'un réseau de pairs.
4. **Transmettre une demande** de suppression des lois discriminatoires à son représentant parlementaire ou aux élus locaux, à un bureau des Nations Unies ou à un organisme national chargé de contrôler le respect des droits de l'homme dans le pays.
5. **Adopter et promouvoir** une politique de prévention et de protection contre la discrimination sur le lieu de travail de l'organisation de la société civile.

Cinq actions pour les parlementaires et les gouvernements

1. **S'informer** sur la discrimination et son impact sur les personnes concernées.
2. **Sensibiliser** les autres fonctionnaires, les membres des instances judiciaires et les agents des forces de l'ordre.
3. **Animer des forums de parlementaires**, au niveau national et international, pour s'engager à promouvoir de bonnes lois qui favorisent le bien-être et la dignité élémentaire de chaque individu, sur la base de preuves et des principes des droits de l'homme.
4. **Être un allié** et répondre aux demandes de la société civile visant à supprimer les lois discriminatoires, et proposer à la société civile une plate-forme pour faire entendre sa voix.
5. **Présenter des amendements aux lois** ou appeler à une révision de la législation.

Cinq actions pour les partenaires et les donateurs

1. **S'informer** sur la discrimination et son impact sur les personnes concernées.
2. **Adopter et promouvoir** une politique de prévention et de protection contre la discrimination sur le lieu de travail de son organisation.
3. **S'engager à donner la priorité** à la réforme des lois discriminatoires dans les programmes de santé et de développement.
4. **S'assurer que les fonds sont alloués aux droits de l'homme**, à la réforme législative, à l'aide juridique et à la formation juridique.
5. **Travailler avec des organisations locales** concernées par les lois discriminatoires ou qui travaillent sur la réforme des lois.

LES CHIFFRES DE LA DISCRIMINATION



Femmes

- Dans 29 pays, les femmes doivent obtenir le consentement de leur époux ou de leur partenaire pour accéder aux services de santé sexuelle et reproductive.
- Dans 92 pays, les filles peuvent être mariées avant l'âge de 18 ans.
- Dans 112 pays, le viol conjugal n'est pas puni par la loi.
- Dans 49 pays, il n'existe pas de loi spécifique contre la violence conjugale.
- Dans 45 pays, il n'existe pas de législation contre le harcèlement sexuel.
- Au total, 150 pays ont au moins une loi qui traite différemment les femmes et les hommes, et 63 pays en ont cinq voire plus.



Consommateurs de drogues

- Au moins 33 pays et territoires prévoient la peine de mort pour les délits liés à la drogue.
- Au moins 100 pays ont des lois qui criminalisent la possession de drogue à usage personnel.



Professionnel(le)s du sexe

- Au moins 98 pays criminalisent l'un ou l'autre aspect du commerce du sexe.
- Au moins 5 pays indiquent que les personnes peuvent être poursuivies ou punies parce qu'elles ont des préservatifs en leur possession.



Relations entre personnes de même sexe

- 67 pays criminalisent les relations entre personnes de même sexe.
- Dans 8 pays au moins, la peine de mort est encore appliquée pour les relations entre personnes de même sexe.



Personnes transgenres

- Dans 17 pays, les personnes transgenres sont hors-la-loi. Cette criminalisation peut revêtir différentes formes, y compris l'accusation d'usurpation d'un autre genre.
- Seulement 9 pays dans le monde prévoient la reconnaissance légale du genre non binaire et donnent un statut légal aux citoyens qui n'entrent pas dans la catégorie de sexe masculin ou féminin.



Personnes vivant avec le VIH

- Au moins 20 pays dans le monde imposent encore des restrictions de déplacement d'une forme ou d'une autre aux personnes vivant avec le VIH.
- Au moins 68 pays ont des lois qui criminalisent spécifiquement la non-divulgence de la séropositivité au VIH, l'exposition au VIH ou la transmission du VIH. 19 pays sont connus pour avoir appliqué d'autres dispositions de droit pénal dans des cas similaires.
- Sur 19 pays disposant de données correspondantes, environ une personne vivant avec le VIH sur cinq indique qu'on lui a refusé des soins (notamment soins dentaires, services de planification familiale ou services de santé sexuelle et reproductive).



Dépistage obligatoire du VIH

- En 2018, 59 pays ont indiqué avoir maintenu l'obligation de dépistage du VIH en cas de mariage, pour obtenir un travail ou un permis de séjour ou pour certains groupes de personnes.



Jeunes

- En 2018, 45 pays ont indiqué avoir des lois imposant l'obligation d'obtenir le consentement parental pour accéder aux services de dépistage du VIH pour les adolescents et les jeunes de moins de 18 ans.

20 Avenue Appia
1211 Genève 27
Suisse

+41 22 791 3666

unaids.org